

Document de réponse au rapport de la Commission d'Enquête relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement routier en vue de la suppression des passages à niveau n°67 et n°68 sur le territoire de la commune d'Allinges

Introduction

⇒ La commission d'enquête a émis un avis favorable pour la déclaration d'utilité publique avec les quatre recommandations suivantes :

- 1) La sécurisation du cheminement le long de la voie ferrée entre le PN 68 et le pont-route.
- 2) La réponse aux observations de l'association « Sourire des Anges », même si le contenu de la déposition dépasse le strict cadre de l'enquête.
- 3) Les contrôles par les services de l'Etat du suivi du chantier, du suivi des mesures environnementales portant sur la compensation de la zone humide et sur la gestion préventive des espèces invasives. Il est proposé à cette fin, la création d'une commission de suivi, sous l'autorité de M. le Préfet de la Haute-Savoie.
- 4) La prise en compte par le dossier spécifique loi sur l'eau de la gestion des eaux pluviales de la RD 903 afin de limiter les rejets polluants chroniques et accidentels dans la future zone humide recréée de part et d'autre de la zone artisanale de Bettenuche.

⇒ La commission d'enquête a émis un avis favorable au projet d'enquête parcellaire sans réserve ni recommandation.

⇒ La commission d'enquête a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du POS valant PLU de la commune d'Allinges avec la réserve et la recommandation suivantes :

- 1) Le règlement des zones ND et NC du POS actuel et des zones N et A du futur PLU, devra prévoir dans ces deux zones « les travaux nécessaires à la mise en œuvre des mesures compensatoires prévues par la DUP, ainsi que ceux nécessaires à l'entretien de la zone humide ».
- 2) La vérification auprès du Maître d'Ouvrage que la représentation du projet sur plan du POS (et du futur PLU) soit conforme au tracé figurant au dossier.

Réserve

Le règlement des zones ND et NC du POS actuel et des zones N et A du futur PLU, devra prévoir dans ces deux zones « les travaux nécessaires à la mise en œuvre des mesures compensatoires prévues par la DUP, ainsi que ceux nécessaires à l'entretien de la zone humide ».

La maîtrise d'ouvrage est en relation avec la Mairie pour la modification du futur PLU. Cette dernière s'engage à prendre en compte la réserve émise par la Commission d'enquête en modifiant son futur PLU.

L'engagement de la Mairie d'Allinges permet de lever cette réserve.

Recommandations

La sécurisation du cheminement le long de la voie ferrée entre le PN 68 et le pont-route.

Il est prévu en phase travaux de clôturer une partie de la portion entre le pont-route et le PN 68. Cette clôture permet de délimiter les emprises du chantier. Ensuite, **il est prévu à terme de clôturer toute la portion entre le futur pont-route jusqu'au-delà du PN 68, des deux côtés de la voie ferrée.** Cette clôture s'intégrera dans le paysage et empêchera les traversées sauvages. De plus, un escalier au droit du futur pont-route permet de franchir les voies ferrées en empruntant le pont-route. Sur ce dernier, sera installé un trottoir pour sécuriser le passage des piétons. RFF a aussi prévu de mettre en place un aménagement paysager avec modelage de terre en butte et plantations arbustives de part et d'autre du PN 68.

La réponse aux observations de l'association « Sourire des Anges », même si le contenu de la déposition dépasse le strict cadre de l'enquête.

RFF s'est engagé via un courrier adressé au Président de la commission d'enquête le 17 janvier 2014 à répondre aux observations de l'association « Sourires des Anges ». Comme indiqué par la commission d'enquête, le contenu des observations de l'association dépasse le cadre de l'enquête d'où un besoin de recueillir des informations d'intervenants autres que RFF. Cependant, RFF s'engage à répondre à l'association dans les meilleurs délais.

Les contrôles par les services de l'Etat du suivi du chantier, du suivi des mesures environnementales portant sur la compensation de la zone humide et sur la gestion préventive des espèces invasives. Il est proposé à cette fin, la création d'une commission de suivi, sous l'autorité de M. le Préfet de la Haute-Savoie.

RFF va établir une convention de gestion de la zone humide afin de garantir sa conservation. Cette convention permet d'assurer l'entretien et la pérennisation de l'ensemble de la zone humide de Bettenuche. Elle sera passée avec un prestataire spécialisé. S'agissant de la création d'une commission de suivi, RFF transmet cette demande à la Préfecture de la Haute-Savoie.

La prise en compte par le dossier spécifique loi sur l'eau de la gestion des eaux pluviales de la RD 903 afin de limiter les rejets polluants chroniques et accidentels dans la future zone humide recréée de part et d'autre de la zone artisanale de Bettenuche.

Etant donné que le projet n'impacte pas la RD 903 à proximité de la zone humide recréée, **cette recommandation ne pourra pas être prise en compte par RFF**. La demande sera transmise au conseil général.

La vérification auprès du Maître d'Ouvrage que la représentation du projet sur plan du POS (et du futur PLU) soit conforme au tracé figurant au dossier.

Comme indiqué, **RFF a écrit au Maire d'Allinges** en date du 10 décembre 2013 afin que ce dernier prenne bien en compte le projet dans le futur PLU.